

MAIRIE DE SOISY-BOUY

CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Provins
SOISY BOUY - Commune

Procès verbal

Le mercredi 17 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, convoquée le 12 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ.

Présents : Jean-Patrick SOTTIEZ, Vincent CHENAULT, Angélique BERARDO, Laurent JULES, Anne NORGUET, Gérard GAILLIARD, Pascal GUILVERT, Didier JEANNIN, Marinda ROCQUE, David LAUMONNIER, Églantine VAUDO, Grace NANOU, Célia MARTINEAU

Représentés :

Absents et excusés : Marcelline TIRACHE, Franck LECLERE

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Compte Financier Unique et affectation du résultat du budget communal
5. Compte Financier Unique et affectation du résultat du budget assainissement
6. Décision modificative budgétaire n°1 Budget assainissement
7. Désignation d'un délégué auprès d'ID77
8. Désignation de délégués auprès d'AGEDI
9. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
10. Délibération d'approbation de la motion ci-dessus
11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
12. Demande de fonds de soutien au commerce rural (pour un distributeur de pain) auprès de la Préfecture
13. Demande de Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) 2027 pour un distributeur de pain
14. Demande de Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) 2026 pour la rue des écoles
15. Délibération pour lever la prescription quadriennale pour l'attribution de la Prime Spéciale d'Installation pour Marion Leclerc
16. Informations générales
17. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Gérard GAILLIARD est nommé secrétaire de séance.

2.Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 avril 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 21 avril 2026

3.Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation consentie : Achat tracteur tondeuse

Délibérations du conseil :

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SOISY BOUY 2026 (N° DE_030_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
778	Autres produits exceptionnels	-21 543,33	0
778 (042)	Autres produits exceptionnels	21 543,33	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Délibération : adoptée

ÉLECTION DE DÉLÉGUÉ A.G.E.D.I. (N° DE_032_2026)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., de désigner un délégué.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine-et-Marne créant le syndicat A.G.E.D.I.,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011 du Préfet de Seine-et-Marne autorisant la modification des statuts du syndicat,
Vu les arrêtés du Préfet de Seine-et-Marne portant adhésions et retraits des collectivités membres depuis 1998,

Désigne

Madame Angélique Berardo

Domicile : 2 bis, rue bossue - 77 650 Soisy Bouy

Adresse mail : ange_ted@hotmail.fr

Téléphone : 06 04 03 51 44

en tant que représentant titulaire

et Monsieur Pascal Guilvert

Domicile : 3, rue du bois aux dames - 77 650 Soisy Bouy

Adresse mail : pascal.guilvert@wanadoo.fr

Téléphone : 06 81 83 08 84

en tant que représentant suppléant

de la commune audit syndicat et qui sera convoqué à l'assemblée spéciale du groupement communal A.G.E.D.I.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL (N° DE_034_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de prendre connaissance du dossier de subventions en cours.

Dans le cadre du fonds de soutien au commerce rural qui aide à l'implantation de commerces sédentaires dans les communes rurales, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) complète les financements existants pour permettre la réalisation effective des projets. Ce soutien peut représenter 50% de la somme H.T. de l'investissement prévu.

Objectifs :

Cette opération a pour but d'acquérir un distributeur à pain pour fournir un service commercial de proximité aux habitants de la commune, ainsi qu'un relais colis.

Montant de la subvention attendue : **6 383 ,00 €** (50 % de 12 766,00 € H.T.)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
CITÉ CI-DESSUS.**

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SOISY BOUY 2025 (N° DE_028_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne ment	Recettes Fonctionne ment	Dépenses Investisse ment	Recettes Investisse ment	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	119 810, 61	113 830, 70	0,00	113 830, 70	119 810,6 1
Opérations exercice	597 212,4 8	715 452, 29	137 037, 61	251 924, 34	734 250, 09	967 376,6 3
TOTAUX	597 212,4 8	835 262, 90	250 868, 31	251 924, 34	848 080, 79	1 087 187 ,24
Résultat de		238 050,		1 056,03		239 106,4

clôture		42				5
Restes à réaliser					57 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						182 106,45
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						114 854,08

Jean-Patrick Sottiez, maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Vincent Chenault vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	55 943,97
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	182 106,45
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	1 056,03

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION AUTORISANT UN RAPPEL DE RÉMUNÉRATIONS POUR LA PÉRIODE PRESCRITE PAR LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE (N° DE_037_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve de la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme ;

Vu la situation de **Madame Marion Leclerc** ;

Considérant que **Madame Marion Leclerc** pouvait prétendre au versement de la prime spéciale d'installation lors de sa nomination en tant que stagiaire le 10 juillet 2020;

Vu la demande de **Madame Marion Leclerc** en date du 15 mai 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir en délibéré ;

DÉCIDE :

- décide une levée de la prescription quadriennale pour la créance de 1 872,12 € (2 184,14 X 30/35) ;

- précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération : adoptée

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID 77 (N° DE_031_2026)

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° DE_2019_53 du 30 septembre 2019 relative à l'adhésion de la commune de Soisy-Bouy syndicat au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

DÉSIGNE M. Jean-Patrick Sottiez comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Délibération : adoptée

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (N° DE_038_2026)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 6 juillet, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 6 juillet 2026 pour une durée de quatre mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413. du budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DÉCENTRALISATION (N° DE_033_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de

l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc...;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (F.E.R.)2027 (N° DE_035_2026)

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a désormais plus de distributeur de pain sur la commune et donc plus de service offert aux administrés. L'achat d'un distributeur pourrait être financé pour partie par le fonds de soutien au commerce rural et par le fonds d'équipement rural, limitant ainsi le coût pour la commune, et permettant par là même d'offrir un service de proximité aux habitants de la commune. Un point relais colis sera implanté à proximité de ce distributeur. LE F.E.R. sera sollicité

au titre de l'année 2027, avec le souhait de pouvoir procéder à la réalisation de l'opération en fin d'année 2026.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'investissement,
- Approuve le projet de financement ci-dessous,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement rural 2027 à hauteur de 30 % du prix H.T. soit 3 829,80 €,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention permettant de réaliser son financement et à signer tous documents concernant cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

-

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Achat d'un distributeur de pain et Installation d'un relais colis	12 766,00 €	15 319,20 €

Recettes

-

Moyens financiers	Taux	Montant H.T.
Fonds de soutien au commerce rural	50 %	6 383,00 €
F.E.R.	30%	3 829,80 €
Reste à la charge de la collectivité en fonds propres		5 106,40 €

Délibération : adoptée

DEMANDE DE FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (F.E.R.) 2026 (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire informe que la rue des écoles est fortement dégradée, marquée par des affaissements et nombreux nids-de-poule. Il est nécessaire de faire procéder à sa réfection dans les meilleurs délais car c'est une voie très empruntée par les parents qui se rendent à l'école. Elle sera placée en zone de rencontre avec une vitesse de circulation limitée à 20 km/h. Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'investissement,

- Approuve le projet de financement ci-dessous,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement rural 2026 à hauteur de 50 % du prix H.T. soit 54 916,01 €,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention permettant de réaliser son financement et à signer tous documents concernant cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
réfection de la rue des écoles	98 775,80 €	118 530,96 €

Recettes

Moyens financiers	Taux	Montant H.T.
Département (F.E.R.)	50%	49 387,90 €
Reste à la charge de la collectivité en fonds propres		69 143,06 €

Délibération : adoptée

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (N° AU_011_2026)

La Maire de la commune de Soisy Bouy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération DE_010_2026 du conseil municipal en date du 31 mars 2026, donnant délégation au maire pour fixer les droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Vu la proposition de calcul fournie par le SDESM;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

ARTICLE 3 : accepte la proposition qui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pour un montant de 245,00 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et transmise au SGC de PProvins

Le Maire, Jean-Patrick SOTTIEZ

Délibération :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SOISY BOUY 2025 (N° DE_029_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne ment	Recettes Fonctionne ment	Dépenses Investisse ment	Recettes Investisse ment	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	33 075,79	41 407,85	0,00	41 407,8 5	33 075,7 9
Opérations exercice	40 991,99	37 780,58	64 225,17	75 741,2 6	105 217, 16	113 521, 84

TOTAUX	40 991,99	70 856,37	105 633,0 2	75 741,2 6	146 625, 01	146 597, 63
Résultat de clôture		29 864,38	29 891,76		27,38	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					27,38	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						41 407,85

Jean-Patrick Sottiez, maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Vincent Chenault vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	29 864, 38
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	29 891, 76

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Jean-Patrick SOTTIEZ
Président de séance



Gérard GALLIARD
Secrétaire de séance